

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 - OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2024-13

Nombre de conseillers	
en exercice	11
présents	7
votants	9
absents	4
exclus	0

De la commune de PARNES

Séance du lundi 24 juin 2024 à 20:35**Date de convocation :**

14 juin 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Date d'affichage :

14 juin 2024

Etaient présents :

MM. Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Jean-Luc DUMONTIER, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT

Objet

**Modification de la
durée de service de
l'emploi à temps non
complet :
Agent d'entretien**

Etaient absents :

M. Patrice BOISSEL donne pouvoir à M. Patrice MALLEMONT
Mme Catherine CROSNIER donne pouvoir à M. Pascal LAROCHE
MM. Stéphane BOURI, Bruno VUILLERMOZ

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet (5h hebdomadaire) en raison de la présence d'enfants attendant le car scolaire dans l'enceinte de la mairie.

M. le Maire propose à l'assemblée de porter le temps hebdomadaire moyen de travail du poste d'agent d'entretien de 5 heures à 5h15.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

et Décide :

Article 1 : De porter, à compter du 1er juillet 2024, de 5 heures à 5h15 le temps hebdomadaire moyen de travail du poste d'agent d'entretien

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

25 juin 2024

Fait le, 25 juin 2024

Le Maire

